

La Rochelle, le

26 OCT. 2015

26 OCT. 2015

**Direction du Développement Durable et de la Mer**  
85, boulevard de la République  
CS 60003  
17076 La Rochelle Cedex 9

**Madame Michèle BAZIN**  
**Maire**  
**76, avenue Charles De Gaulle**  
**17 620 SAINT-AGNANT**

Affaire suivie par : Corinne NUYAOUET  
N° dossier : 2015-URBA-0096  
Tél. : 05.46.31.72.18 - Fax : 05.46.31.72.90  
Email : corinne.nuyauouet@charente-maritime.fr

**Objet** : Avis sur projet de PLU arrêté.

Madame le Maire, *Chère Michèle,*

Vous m'avez transmis, conformément à l'article L. 123-13-1 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Agnant et je vous en remercie.

J'ai le regret de vous informer qu'il ne m'est pas possible de donner un avis favorable sur ce dossier. En effet, dans le document intitulé « Justification du projet » (p 32), la commune prévoit la création d'un camping dans la zone C du Plan d'exposition au bruit (PEB). Au sein de cette zone, les constructions individuelles, non groupées, sont autorisées si le secteur d'accueil est déjà urbanisé et desservi par des équipements publics et si elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances.

Ce projet de camping est situé dans une zone non urbanisée et non desservie par des équipements publics. La population accueillie notamment en période estivale et de fort trafic aérien subira les nuisances sonores des avions et notamment ceux de loisirs plus bruyants que l'aviation commerciale. C'est la raison pour laquelle le Département émet un avis défavorable à la création d'un camping à l'emplacement prévu par la commune.

Ce dossier appelle par ailleurs les remarques suivantes :

- dans l'ensemble du document, le terme « Conseil général » doit être remplacé par le terme « Département »,

- dans l'ensemble du document, le terme « Aéroport Rochefort-Saint-Agnant » doit être remplacé par « Aéroport de Rochefort-Charente-Maritime »,

- au titre de l'aménagement, le PLU modifié prend en compte le besoin d'espace pour le développement de l'aérodrome. Il intègre les surfaces jouxtant l'accès sud, surfaces pouvant être utiles au pôle d'activités aéronautiques et pour la future zone d'aviation générale et d'affaires. Le chapitre relatif à l'emploi dans le rapport de présentation mentionne de manière explicite le pôle d'activités aéronautique de 17 ha dans l'emprise du domaine aéroportuaire (propriété du Département) ainsi que le transfert de l'aéroport de La Rochelle-Ile de Ré prévu à horizon 2020. Il est, en effet, indispensable de maintenir l'objectif de transfert de l'activité aéroportuaire dans les documents d'urbanisme de la commune Saint-Agnant.

- Enfin, au titre de la voirie départementale, des remarques générales sont à prendre en considération :

- dans le Rapport de Présentation, page 180 du diagnostic territorial, le terme « RD 239 » (côté nord-ouest de la carte) doit être remplacé par le terme « RD 125 »,

- dans le Rapport de Présentation, page 181 du diagnostic territorial, il est question d'une Route Départementale n° 123<sup>E</sup> qui traverse le centre-bourg or il n'y a pas de Route Départementale n° 123<sup>E</sup>,

- une partie de domaine public routier est incluse dans l'emprise de l'emplacement réservé n° 15 inscrit au bénéfice du Département,

- les servitudes EL7 inscrites au bénéfice du Département ne sont pas à conserver,

- les servitudes d'utilité publique EL7 concernant les plans d'alignement de routes départementales sont à supprimer,

- les sorties sur une voie autre qu'une route départementale devront être privilégiées (*voie communale, chemin rural...*),

- il conviendrait d'autoriser dans le règlement des différentes zones, les travaux d'infrastructure routière ainsi que les affouillements et exhaussements de sol qui y sont liés,

- pour des raisons de risques sanitaires, le rejet des eaux usées traitées dans les fossés départementaux est interdit sauf, en cas d'impossibilité technique de toute autre solution,

- la commune envisage de préserver des arbres d'alignement et des espaces boisés en bordure de routes départementales. Il est rappelé que conformément aux règles de l'art relatives aux zones de sécurité le long des routes départementales, les arbres nouvellement plantés (*remplacement des arbres existants malades*) devront être implantés à une distance minimum de 4 mètres de l'accotement des routes départementales si ces plantations se trouvent hors agglomération. De plus la trame EBC ne doit pas empiéter sur le domaine public routier départemental (*Route Départementale n° 125 au lieudit « La Forêt »...*),

- pour les accès le long des routes départementales, situés hors agglomération, il conviendrait que les portails soient implantés en retrait. Il serait nécessaire que ce recul soit au minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement pour permettre le stockage des véhicules en dehors du domaine public routier. L'ouverture du portail devrait se faire vers la propriété privée sinon le recul du portail serait augmenté de son déploiement,

- en ce qui concerne les articles 11-4 et 15 du règlement portant sur les énergies renouvelables, il est à noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, toute construction neuve doit suivre la réglementation thermique actuelle RT2012. Les énergies renouvelables participent à l'atteinte des exigences de cette réglementation.

Pour informer et accompagner les habitants de la commune dans le domaine des énergies renouvelables :

- le Département de la Charente-Maritime est doté de 5 espaces info énergie (cf. annexe 1 - EIE), où les maîtres d'ouvrages privés et publics peuvent obtenir des conseils et informations techniques et financiers gratuits, sur tout projet énergétique (*construction, rénovation, énergies renouvelables*),
- concernant l'énergie de la géothermie, un atlas des potentialités géothermiques comprenant des cartes de données géologiques, hydrogéologiques (*profondeur des aquifères*), de débits potentiels, de puissances unitaires disponibles par unité de captage, des caractéristiques hydrodynamiques des nappes est consultable à la Maison de l'Énergie de Jonzac. (cf. annexe 2 - Atlas CG17).

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, mes sincères salutations.

*Avec regrets*

Pour le Président et par délégation  
La Première Vice-Présidente du Département,



Corinne IMBERT

*Copie pour information :*

Monsieur Mickaël VALLET, Conseiller départemental,  
Canton de MARENNES